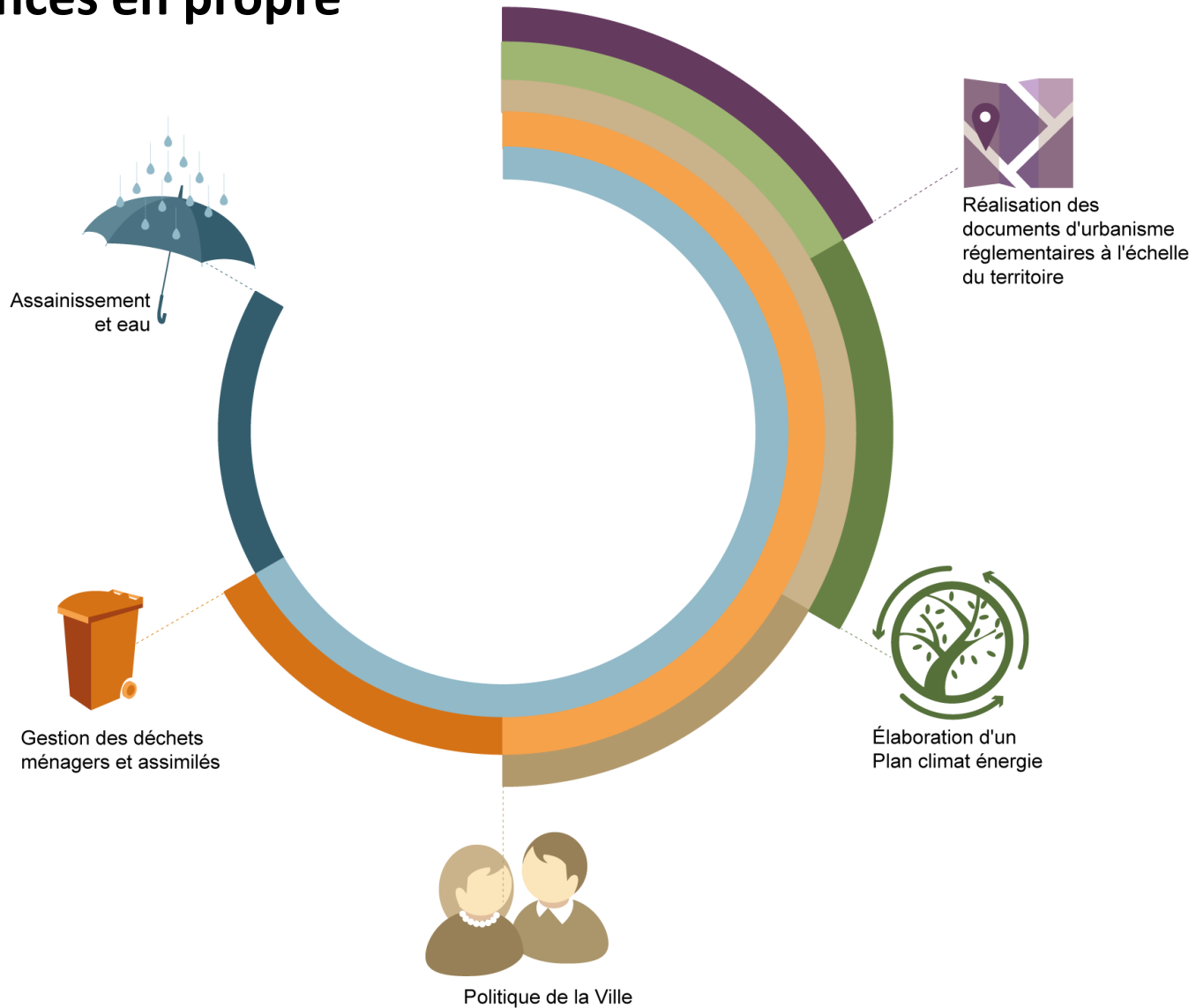


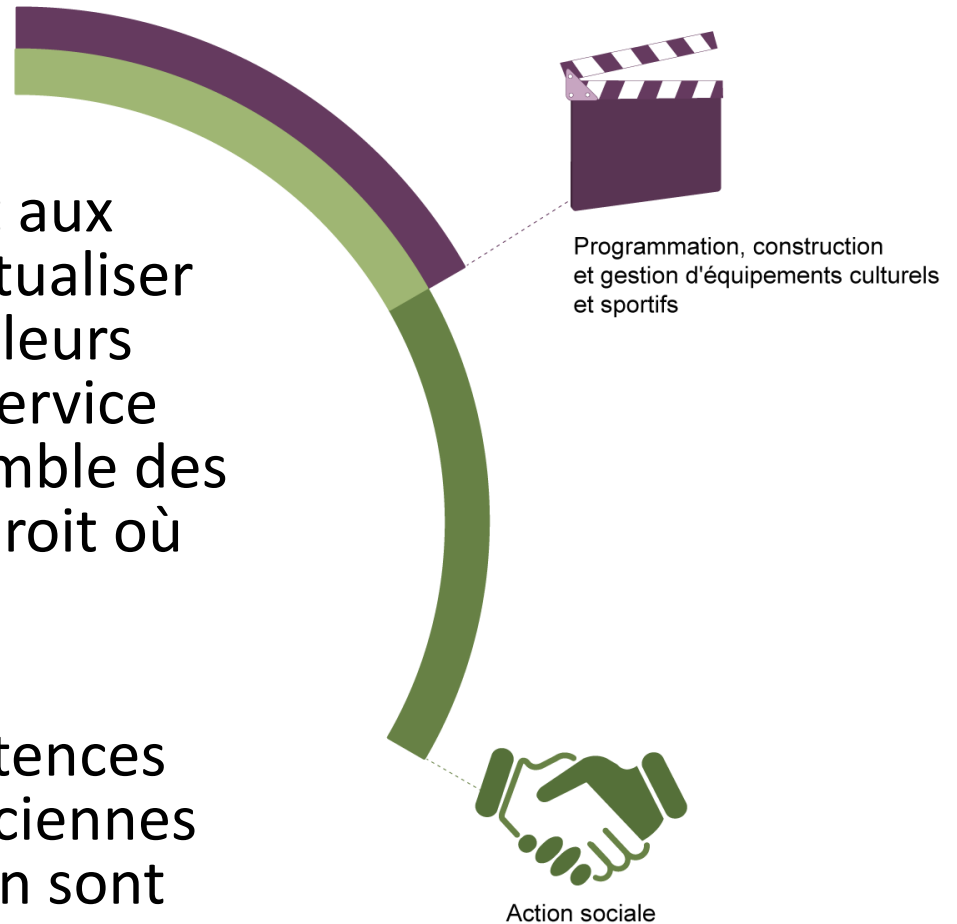
L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre exerce 5 compétences en propre



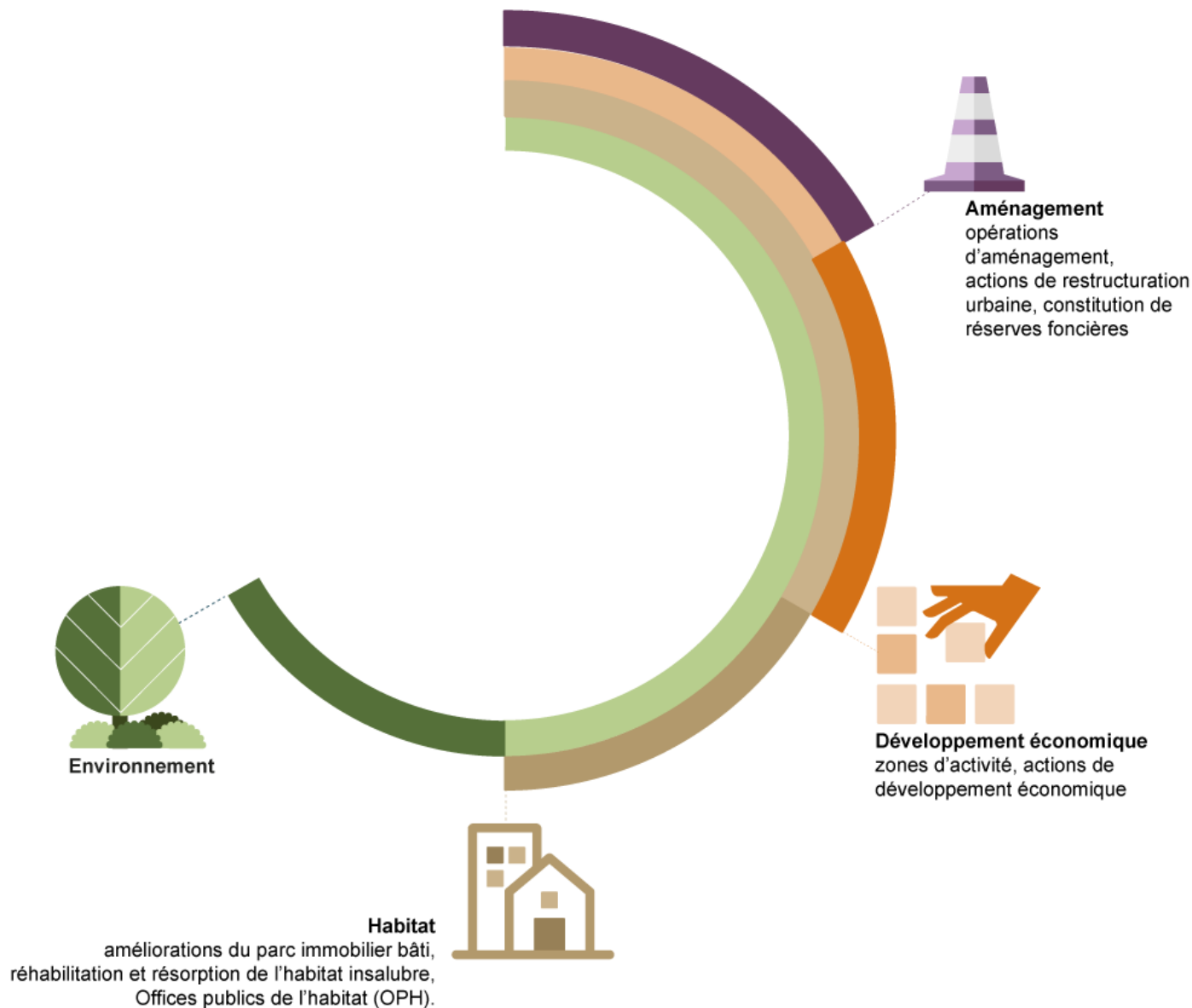
Deux compétences sont assorties de la définition de l'intérêt territorial*

* L'intérêt territorial permet aux communes du territoire de mutualiser leurs politiques publiques et leurs équipements afin d'offrir un service public de même qualité à l'ensemble des populations quel que soit l'endroit où elles se trouvent.

L'ensemble des autres compétences auparavant exercées par les anciennes communautés d'agglomération sont maintenues.



QUATRE COMPÉTENCES SONT PARTAGÉES ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LES TERRITOIRES



Métropole du Grand Paris

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, des compétences en matière :

- d'aménagement de l'espace métropolitain ;
- de développement et d'aménagement économique, social et culturel ;
- de politique locale de l'habitat ;
- de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;
- de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).